

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FOURNEL Patrick, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET.

Absents excusés : Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - Gérald GONON - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Fabienne MERESSE

1) Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026 est approuvé.

2) Délibération n° 2026-03-04-01 : déclassement du terrain de foot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désaffectation du terrain de foot est un état de fait constaté de longue date.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu la réalisation du projet de vendre ce terrain en plusieurs terrains à bâtir, ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Mairie de ARTHUN le 11 avril 2025 suivi d'un certificat de non-opposition délivré par cette Mairie le 6 mai 2025 ;

puis de délibérations en date du 28 Mars 2025 et du 23 mai 2025 donnant un accord de commercialisation de ces lots ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien ayant pour objet lesdits terrains à bâtir
- **DECIDE** du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en l'Etude DANIERE-MARCOUX à Boën-sur-Lignon afférents à la vente de ces terrains à bâtir.

3) Délibération n° 2026-03-04-02 : Vente de cinq parcelles de terrain

A la demande de Maître Nathalie DANIERE, Notaire à Boën-sur-Lignon, le conseil municipal doit, à nouveau donner son accord sur la vente des 5 parcelles du terrain de foot déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord sur la vente du terrain divisé en 5 parcelles à bâtir au prix de :

Lot :	Cadastrée section A	Prix
N°1 (A)	n°2106	40 200 euros
N°2 (B)	n°2107	52 885 euros
N°3 (C)	n°2108	62 720 euros
N°4 (D)	n°2109	59 080 euros
N°5 (E)	n°2104 et 2110	40 000 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous avants contrats puis les actes de vente en l'Etude DANIERE-MARCOUX à Boën-sur-Lignon.

4) Délibération n° 2026-03-04-03 : Approbation du compte financier unique CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune d'ARTHUN ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'ARTHUN a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard MERLE ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	743 572,78	287 697,45	1 031 270,23
	Recettes réalisées	524 914,26	397 288,79	922 203,05
	Restes à réaliser	73 250,00	0,00	73 250,00

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	855 611,27	410 319,14	1 265 930,41
	Dépenses réalisées	550 277,96	374 407,51	924 685,47
	Restes à réaliser	8 550,00	0,00	8 550,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 25 363,70	22 881,28	- 2 482,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	112 038,49	122 621,69	234 660,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	86 674,79	145 502,97	232 177,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	64 700,00	0,00	64 700,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	151 374,79	145 502,97	296 877,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune d'ARTHUN

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5) Délibération n° 2026-03-04-04 : Autorisation pour mandater des dépenses investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes dans le budget communal :

- Chap.21 - 2135 - Boutique du Store – Stores intérieurs salle des fêtes - Facture BDS42-26-02-155 du 24 février 2026 d'un montant de 1 056,00 € TTC

- Chap.21 – 2135 – Axes Connexion – Installation d'un système de vidéosurveillance salle des fêtes – Facture FA00001894 du 21 janvier 2026 d'un montant de 2 580,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent, et précise que ces montants seront repris au budget primitif 2026.

6) Questions diverses :

- Prévoir une nouvelle publication de Loire propre sur l'application ILLIWAP

- Le coût de l'arrachage des poteaux du terrain de foot est de 1800 euros TTC. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de valider le devis rapidement.
- Aucune liste de candidats aux élections municipales n'a été déposée en sous-préfecture, de ce fait, les scrutins du 15 et 22 mars 2026 sont annulés pour la commune d'ARTHUN.
- Le devis pour la réparation du tracteur est de 5 446.52 euros TTC. Le conseil municipal décide de temporiser la dépense, vu la non urgence des réparations et la prévision de l'acquisition d'un véhicule de remplacement.
- La rénovation du puit communal sur la route de Biterne a été réalisée par Christophe, agent technique et Jean-Gérard 1^{er} adjoint.
- Le pavé lumineux de la salle des fêtes a été changé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Fabienne MERESSE
Secrétaire



Patrick FOURNEL
Maire